

Interpellation présentée par le député:

M. Olivier Wasmer

Date de dépôt : 21 septembre 2006

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Moratoire sur les zones 30 et projet de loi n° 9857

Le 7 octobre 2005, le Grand Conseil a voté, à l'unanimité, la résolution (R 499-A) dans le cadre du rapport du Conseil d'Etat (RD 582-A) concernant la carte de la hiérarchie du réseau routier avec la condition suivante :

2° qu'un moratoire soit décrété sur l'établissement des zones 30km/h jusqu'à ce que les conditions de leur mise en place soient clairement définies.

Un projet de loi (PL 9857 – projet de loi sur les zones 30 et les zones de rencontre) déposé le 19 mai 2006 et renvoyé à la Commission des transports du Grand-Conseil le 8 juin 2006 définit précisément toutes les conditions de mise en place d'une zone 30.

Or, la requête en autorisation de construire n° 100788 publiée dans la FAO du 15 septembre 2006 concerne un projet de zone 30 (quartier de la Jonction sur le territoire de la Ville de Genève) qui ne respecte pas diverses conditions souhaitées dans le projet de loi précité (PL 9857).

Ma question est la suivante :

En ne respectant pas le moratoire voté par le Grand Conseil et en précipitant l'établissement des zones 30, le Conseil d'Etat entend-il se soustraire aux conditions de mise en place des zones « 30 » telles que souhaitées dans le projet de loi n° 9857 et actuellement en traitement à la Commission des transports du Grand Conseil ?